



Succession et enfant non reconnu

Par **argane**, le **19/01/2009** à **12:47**

Bonjour , j ai besoin de votre aide et conseils.Mes parents agés ont un bout de terrain agricole auquel je tiens (viens de ma grand mere) je suis fille unique et il me revient à leur disparition.rnOr, aujourd hui j apprends que j ai un demi frere du coté paternel non reconnu, né avant l 'union de mon père et de ma mère.Cet enfant a aujourd hui 50 ans .je l ai contacté pour recréer le lien ,nous nous voyons depuis presque un an et je constate qu il lorgne ce bout de terrain;;;mon père ne veut pas lui laisser quelquechose.rnQu est ce que je risque? A t il droit à une part à la dispartion.Aujourd hui que puis je faire pour me protéger ?Mon pere veut me faire une donation de son vivant mais pourra til la contester.Dois je acheter ce terrain et si c est le cas , cela me protégera t il?merci beaucoup de me répondre.

Par **Marion2**, le **19/01/2009** à **12:49**

Bonjour,rnVotre demi-frère n'ayant pas été reconnu, il ne peut prétendre à rien sur la succession de votre père.rnrnCordialement

Par **argane**, le **19/01/2009** à **14:03**

Merci de votre réponse mais ne peut il pas faire un recours pour prouver la paternité et donc un droit ,ou qu' il puisse contester mon héritage en somme!.rnrnD ailleurs y a t il un délai pour ce genre de situation?Est ce qu il n aurait pas du se manifester avant?Car sinon c 'est trop facile que tous les enfants naturels débarquent aux alentours de la soixantedizaine et demande tout bonnement leur part,alors qu 'auparavant ils ne se manifestaient pas?Dites moi

?rnDois je tout expliquer à mon notaire?Merci encore!

Par **Marion2**, le **19/01/2009** à **14:33**

RE,rnrnIl a 50 ans, c'est trop tard, il ne peut plus engager une quelconque
procédure.rnrnCordialement